



Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne
à la CAPD du 22 mars 2021

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et messieurs, les membres de la CAPD,

La campagne de tests salivaires organisée dans les écoles pose inévitablement la question de l'état de la médecine scolaire et de ses effectifs dérisoires de personnels médicaux et paramédicaux de l'Éducation Nationale. En effet, pour la **FNEC FP-FO**, l'urgence est bien de recruter immédiatement et massivement des infirmières et des médecins de l'Éducation Nationale. De la même manière, dans les écoles sollicitées pour l'organisation du dépistage, les directeurs se retrouvent à gérer cette campagne. Ils doivent imprimer les formulaires, organiser leur distribution, les récupérer, les envoyer aux laboratoires, établir et compléter un tableau Excel avec les renseignements des familles, organiser les prélèvements... et ce dans un temps contraint voire pour certains, tous les quinze jours. Toutes ces tâches représentent une surcharge de travail non négligeable qui ne relève pourtant pas de leurs-attributions.

Lors de l'audience intersyndicale du 5 février 2021 au sujet du mouvement intra-départemental, vous avez indiqué, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, votre souhait de revenir sur le nombre de zones géographiques.

Les organisations syndicales (SNUipp-FSU, SE-UNSA et **SNUDI-FO 02**) contestent cette proposition de limiter le nombre de zones géographiques avec un passage de 13 zones à 5 zones pour le mouvement intra-départemental.

La réduction du nombre de zones ne permettra pas de rendre les secteurs déficitaires du département en nombre d'enseignants plus attractifs. Celle-ci entraînera des affectations à titre définitif sur des postes et des secteurs non choisis. Cette question de zonage, ainsi que le choix de 13 zones départementales, a déjà été discutée en instance et validée par la DSDEN.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU, le SE-UNSA et le **SNUDI-FO 02** exigent :

- le maintien de 13 zones géographiques sur le département de l'Aisne,
- la primauté du barème dans l'attribution des postes,
- un retour à un mouvement avec deux phases de saisie.

Lors du groupe de travail du 19 mars concernant le remplacement, le **SNUDI-FO 02** s'est inquiété des conséquences des changements annoncés par l'administration :

- la constitution administrative de 2 zones départementales pour la gestion des Titulaires remplaçants, quel que soit le type d'absence,

- la modification d'environ 30 postes de ZIL sur 93 en postes de Titulaires remplaçants, impliquant de facto la disparition de la notion de proximité du remplacement.

Pour le **SNUDI-FO 02**, les modifications des postes de ZIL sont inacceptables et vont précariser ces postes ! Il faut absolument :

- Modifier officiellement ces postes, étudier les mesures en Comité Technique et accorder des priorités à ces personnels.
- Avertir les personnels concernés par la circulaire mouvement afin de leur permettre d'y participer.
- Ajouter une notice explicative des codes au document mensuel ARIA ISSR.

L'avancement est à l'ordre du jour de cette CAPD. Le **SNUDI-FO 02** regrette que cette CAPD soit l'une des dernières et rappelle son opposition totale à la disparition du paritarisme.

Le **SNUDI-FO** rappelle son opposition originelle à PPCR, source d'arbitraire et de division entre les personnels, à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière.

Le **SNUDI-FO 02** demande que les promotions concernant le changement d'échelon soient fondées essentiellement sur l'AGS pour le déroulement de carrière de chaque personnel. Nous demandons le respect d'un barème composé de l'AGS et de points attribués en fonction de l'appréciation finale obtenue.

Même si le ministère exige que le ratio hommes/femmes entre les promouvables et les promus soit strictement respecté, le **SNUDI-FO 02** refuse que le sexe des enseignants soit un critère « objectif » pour l'avancement ! La question des écarts de carrière entre les hommes et les femmes est majeure, les causes doivent en être clairement identifiées et combattues par des mesures précises permettant aux femmes de ne pas être lésées dans leur déroulement de carrière, notamment, par exemple, par la prise en compte intégrale des périodes de congé parental pour l'avancement. La mise en place d'un mécanisme de compensation, basé sur des données statistiques imprécises, ne réglera rien, ouvrira la porte à de nombreuses contestations et mécontentements, puisque suivant les cas, des hommes et des femmes seront lésés, du fait de leur sexe. Nous rappelons que c'est le statut général qui doit garantir l'égalité homme / femme.

L'année dernière, le ratio hommes / femmes n'avait pas été respecté pour les promotions à la hors classe, suite à la demande des organisations syndicales. Le **SNUDI-FO 02** demande qu'il en soit de même pour les changements d'échelons lors de cette CAPD.